

Les accidents du travail en Guadeloupe et dans les Îles du Nord entre 2005 et 2010

(Ces chiffres sont les derniers disponibles à la Direccte Guadeloupe à la date de publication)

En Guadeloupe et dans les Îles du Nord (IDN), 931 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail ont été reconnus en 2010. Les salariés de Guadeloupe ont subi en moyenne 7,7 accidents du travail (AT) par million d'heures de travail rémunérées, contre 13,0 dans les Dom (hors Mayotte) et 22,0 au niveau national. En 2009 et 2010, le nombre d'accidents du travail reconnus a diminué fortement en Guadeloupe, tout comme le taux de fréquence^(*) passé de 12,4 en 2005 à 7,7 AT en 2010. Près d'un accident sur dix a occasionné en 2010 des séquelles permanentes entraînant le bénéfice d'un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP). Les secteurs d'activité de l'agriculture, de la construction et de l'industrie sont les plus accidentogènes et présentent les taux de fréquence les plus élevés. Le secteur des services expose quant à lui moins ses salariés avec un taux global de fréquence des accidents du travail de 6,2 même s'il concentre une grande partie des AT compte tenu de son poids dans l'économie. Les salariés masculins et les ouvriers en particulier sont les plus touchés par les accidents du travail. A l'inverse, le risque d'accident est faible pour les cadres et chefs d'entreprises.

En Guadeloupe et IDN, en 2010, 931 accidents du travail ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail (AT) ont été reconnus par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS), l'organisme d'assurance du régime général de sécurité sociale. Par million d'heures de travail rémunérées, les salariés ont subi en moyenne 7,7 AT reconnus, ce qui représente un taux de fréquence plus faible que dans les Dom hors Mayotte (13,0) et au niveau national (22,0). L'indice de gravité qui mesure le taux moyen d'Incapacité Partielle Permanente (IPP) par million d'heures rémunérées s'établit à 11,4 contre 9,7 dans les Dom et 14,9 au niveau national. Près d'un accident du travail sur dix en Guadeloupe a occasionné en 2010 des séquelles permanentes, évaluées par l'attribution par un médecin de la CNAM-TS, d'un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP). Un accident du travail sur dix-neuf dans les Dom et un sur seize au niveau national induisent une incapacité partielle permanente. Le taux moyen d'IPP est de 16,3% en Guadeloupe, taux supérieur à celui observé dans les autres Dom ou au niveau national. Ces accidents du travail avec au moins une journée d'arrêt de travail ont généré 95 211 jours d'arrêt de travail en 2010 en Guadeloupe.

Les accidents du travail en 2010

Géographie	Nombre	Taux de fréquence (*)	Indice de gravité (**)	Proportion avec IPP (***)	Taux moyen d'IPP (****)
Guadeloupe	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%
Dom (hors Mayotte)	7345	13,0	9,7	5,6%	13,3%
France	657407	22,0	14,9	6,3%	10,7%

(*) Nombre d'accidents du travail (AT) par million d'heures rémunérées

(**) Taux moyen d'IPP (incapacité partielle permanente) par million d'heures rémunérées

(***) Nombre d'accidents du travail avec IPP / nombre d'accidents de travail

(****) Somme des taux d'IPP / Nombre d'AT avec IPP

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee

Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES



Au niveau national, 657 407 accidents du travail en 2010 ayant occasionné au moins une journée d'arrêt de travail ont été reconnus par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAM-TS). Le taux de fréquence national, quoi que baissant régulièrement, est toujours plus important qu'en Guadeloupe. Il explique pourquoi l'indice de gravité national est plus élevé (14,9 contre 11,4 en Guadeloupe) alors qu'en parallèle, la proportion des AT avec IPP est inférieure (6,3%), tout comme le taux moyen d'IPP (10,7%).

Moins d'accident du travail en Guadeloupe mais plus d'incapacité partielle permanente

Entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents du travail reconnus a diminué nettement en Gua-

deloupe, passant de 1 391 en 2005 à 931 en 2010. Le taux de fréquence est également sur cette période en nette baisse. En 2009 et 2010, il est largement inférieur à 10 alors qu'il figurait à ce niveau ou au delà les années précédentes. Les autres indicateurs n'évoluent pas de la même façon en n'enregistrant pas une baisse similaire. L'indice de gravité reste en 2010 proche de « sa moyenne » sur la période 2005-2010. Dans le même temps, la proportion des AT avec IPP augmente, passant de 4,0% en 2005 à 9,1% en 2010. Le taux moyen d'IPP des AT avec IPP se maintient quant à lui au niveau observé les années précédentes.

Les accidents du travail en Guadeloupe entre 2005 et 2010 : taux de fréquence en baisse

Guadeloupe	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
2010	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%
2009	844	7,2	9,0	7,1%	17,7%
2008	1235	10,6	11,5	6,2%	17,4%
2007	1492	11,6	16,1	7,4%	18,7%
2006	1190	9,8	9,8	6,3%	15,8%
2005	1391	12,4	6,3	4,0%	12,9%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

Les crises économique et sociale ont impacté le nombre d'accidents du travail (AT) en 2009-2010.

La chute brutale du nombre des accidents du travail entre 2008 et 2010 en Guadeloupe (931 contre 1235) est partiellement liée à une baisse de l'activité et de l'emploi. C'est particulièrement net en 2009 avec la crise (Le PIB chute, l'emploi salarié privé diminue (source URSSAF), l'emploi total également (Source Insee)). Les difficultés économiques accrues ont pu engendrer aussi une moindre déclaration des AT, en particulier pour les moins graves n'entraînant pas d'incapacité partielle permanente (IPP). Ce qui pourrait expliquer

en partie la hausse de la proportion des AT avec IPP entre 2008 et 2010. Par ailleurs, la grève qui a paralysé totalement l'économie guadeloupéenne pendant cinq semaines a contribué aussi à la baisse du nombre d'accidents du travail en 2009 et en 2010. En 2010, on assiste à un petit rebond de l'activité et à une remontée légère du nombre des AT. Les chiffres de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) révèlent ensuite une forte hausse du nombre des AT pour 2011 et 2012. Plus généralement, on peut aussi s'interroger sur une sous-déclaration des AT les moins graves en Guadeloupe et dans les Dom, compte tenu d'un marché du travail généralement difficile.

L'agriculture, la construction et l'industrie sont les secteurs les plus « accidentogènes »

Compte tenu du poids des services dans les activités en Guadeloupe, près de sept accidents du travail sur dix ont lieu dans le secteur tertiaire (commerce et services) en 2010. Vient ensuite le BTP (13,6% des accidents de travail) et l'industrie (12,6%). L'agriculture concentre 4,2% des AT. Certains secteurs sont néanmoins plus « accidentogènes » que d'autres quand on rapporte le nombre d'AT aux heures de travail rémunérées. Ainsi les salariés des secteurs de l'agriculture, de la construction et de l'industrie subissent plus d'AT par million d'heures de travail que la moyenne en Guadeloupe (7,7). Dans l'agriculture, le taux de fréquence est à 14,9 en 2010 et est durablement plus élevé que pour l'ensemble des secteurs d'activité. Le nombre d'AT est cependant assez faible dans l'agriculture. Les salariés du secteur de la construction en Guadeloupe, avec un

taux de fréquence des AT de 13,0 sont également plus exposés que la moyenne, mais bien moins qu'au niveau national (43,3). Dans l'industrie, le taux de fréquence vaut 9,3 (21,0 au niveau national). Certains secteurs industriels peuvent présenter des taux de fréquences importants (doubles ou triples de la moyenne de l'industrie) tout en présentant aussi de petits effectifs. Dans le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles, le taux de fréquence à 8,2 est proche de la moyenne guadeloupéenne. A l'autre bout du spectre, les salariés des services sont habituellement les moins exposés avec un taux de fréquence des AT qui atteint 6,2 en 2010. Certaines activités de service sont peu touchées. Le secteur de l'hébergement et la restauration constitue un contre exemple, le taux de fréquence des AT atteint 16,1 en 2010.

Les accidents du travail par secteurs d'activité en 2010

Guadeloupe	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Agriculture	39	14,9	88,9	15,4%	38,8%
Industrie	117	9,3	10,3	12,8%	8,7%
Construction	127	13,0	23,5	7,9%	22,9%
Commerce, réparation	211	8,2	8,2	7,1%	14,0%
Services	437	6,2	8,2	8,9%	14,9%
Ensemble	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%
Dom (hors Mayotte)	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Agriculture	431	29,5	42,0	5,8%	24,6%
Industrie	1191	20,0	12,4	5,8%	10,7%
Construction	804	15,8	21,2	8,6%	15,7%
Commerce, réparation	1332	12,3	6,9	4,7%	11,9%
Services	3587	10,8	6,9	5,2%	12,3%
Ensemble	7345	13,0	9,7	5,6%	13,3%
France entière	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Agriculture	582	11,4	14,8	5,5%	23,6%
Industrie	116871	21,0	15,1	7,0%	10,2%
Construction	110106	43,3	37,1	7,3%	11,8%
Commerce, réparation	106379	20,6	12,0	5,7%	10,2%
Services	323379	19,5	12,3	6,0%	10,5%
Ensemble *	657407	22,0	14,9	6,3%	10,7%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee - * y compris les non ventilés
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

Une gravité des accidents du travail plus forte dans l'agriculture et la construction

85 AT ont donné lieu à IPP en 2010 en Guadeloupe et IDN (soit 9,1% des AT). 11,8% des AT avec IPP sont enregistrés dans la construction, 17,6% dans l'industrie. Le commerce et les services regroupent 63,5% des AT avec IPP, l'agriculture 7,1%. Le secteur de la construction présente en 2010 un indice de gravité occasionné par les AT deux fois plus élevé que la moyenne des secteurs d'activité (23,5 contre 11,4). Une fréquence plus élevée d'accidents du travail associée à un taux moyen d'IPP par

AT supérieur à la moyenne participe à cette gravité dans le BTP. Par contre la proportion des AT avec IPP n'y est pas supérieure à l'ensemble des secteurs. L'agriculture présente des indicateurs plus dégradés. Taux de fréquence élevé, indice de gravité record, forte proportion d'AT avec IPP et taux moyen d'IPP deux fois plus important que la moyenne. Néanmoins, le faible nombre d'AT incite à la prudence quant aux conclusions à en tirer. Sur la gravité des AT, les autres secteurs sont dans la moyenne.

Caractéristiques des accidentés : les ouvriers et les actifs masculins sont les plus touchés

En Guadeloupe, les ouvriers sont les plus exposés aux accidents du travail. Pour un million d'heures travaillées, les ouvriers subissent 11,1 AT en 2010 contre seulement 1,8 pour les cadres et chefs d'entreprise. Les professions

intermédiaires sont plus touchées que les cadres et chefs d'entreprises (4,1) mais moins que les employés et ouvriers. Les employés subissent quant à eux 8,3 AT par million d'heures travaillées. Ce classement, défavorable aux ouvriers puis aux employés, est aussi observé en moyenne dans l'ensemble des Dom (hors Mayotte). Il est également visible au niveau national.

Les ouvriers sont les plus exposés

Catégorie sociale	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Cadres et chefs d'entreprise	22	1,8	9,3	13,6%	39,0%
Professions intermédiaires	93	4,1	5,1	8,6%	14,4%
Employés	433	8,3	8,0	7,4%	13,0%
Ouvriers	377	11,1	20,8	10,9%	17,2%
Ensemble	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee -* y compris les non ventilés
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

A exposition égale, les hommes subissent plus d'AT que les femmes (8,9 AT pour les hommes par million d'heures contre 6,3 pour les femmes en 2010). Les mêmes tendances s'observent dans les Dom (14,9 AT par million d'heures contre 10,3 AT) et au niveau national (26,0 AT par million d'heures contre 16,4 AT). Cela tient d'abord à la nature des travaux exercés et aux conditions de travail plutôt qu'au genre. Les hommes exercent davantage dans la construction, l'industrie ou l'agriculture, comme ouvriers

en particulier. Par ailleurs, le niveau de gravité des AT et leurs conséquences sont bien plus élevés pour les hommes que pour les femmes (indice de gravité à 15,7 contre 6,6 en 2010). Ces mêmes écarts sont observés dans les Dom (13,4 contre 4,7) ou au niveau national (19,1 contre 8,9). Concernant les AT avec IPP, si leur proportion n'est pas plus forte chez les hommes en Guadeloupe (c'est par contre le cas ailleurs), le taux moyen d'IPP est en revanche plus élevé.

Les hommes plus exposés aux accidents du travail

Sexe	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Hommes	571	8,9	15,7	8,6%	20,6%
Femmes	360	6,3	6,6	10,0%	10,4%
Ensemble	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

Le nombre d'AT par million d'heures ne diminue pas avec l'âge des salariés en Guadeloupe. Il reste à peu près stable en 2010, entre sept et huit. Les 60 ans et plus ont un taux de fréquence inférieur mais leur faible effectif est peu significatif. Dans l'ensemble des Dom, le taux de fréquence oscille entre 12 et 14 selon l'âge, ne s'en écartant vraiment que pour les plus jeunes (15 à 19 ans : 15,9) et les plus âgés (60 ans et plus : 9,9). Au niveau national, la prudence semble plutôt s'imposer avec l'âge. Le taux de fréquence diminue ainsi régulièrement avec l'âge des salariés (44,2 pour les moins de 20 ans, 12,7 pour les 60 ou plus). En « contrepartie », l'indice de gravité national augmente nettement avec l'âge tout comme la proportion d'accidents du travail avec IPP).

L'âge ne rend pas plus prudent

Tranche d'âges	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
De 15 à 29 ans	173	8,0	7,9	6,4%	15,5%
De 30 à 39 ans	257	7,7	5,1	7,0%	9,4%
De 40 à 49 ans	288	7,5	13,9	8,7%	21,4%
De 50 à 59 ans	196	8,4	20,1	14,8%	16,2%
60 ans ou plus	17	3,9	8,9	11,8%	19,5%
Ensemble	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

Les accidents du travail sont plus fréquents et 500 salariés ou plus). Cette tendance est dans les établissements de tailles intermédiaires en Guadeloupe, moins dans les Dom ou encore au niveau national. tranches de tailles « extrêmes » (1 à 9 salariés

Taux de fréquence plus élevés dans les établissements de tailles intermédiaires

Tailles d'établissement	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
De 1 à 9 salariés	266	5,4	10,8	7,5%	26,8%
De 10 à 49 salariés	338	8,4	6,5	9,8%	7,9%
de 50 à 199 salariés	184	8,8	11,9	6,5%	20,7%
de 200 à 499 salariés	92	13,0	9,1	7,6%	9,1%
500 salariés ou plus	19	4,9	2,8	10,5%	5,5%
Ensemble	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee - * y compris les non ventilés
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

Les cadres sont les moins exposés en 2008 comme en 2010

Entre 2008 et 2010, le taux de fréquence a baissé de 29,4% pour les hommes en Guadeloupe (-15,8% dans les Dom) tout comme pour les femmes (-23,2%) alors qu'il a plutôt progressé pour les femmes dans les Dom (+7,3%). Ceci étant, le taux de fréquence masculin reste supérieur à celui des femmes en 2010, de +41,3% en Guadeloupe (+44,7% dans les Dom, +58,5% au national). Par âge, tous les taux de fréquence baissent sur la période entre 2008 et 2010, quelquefois de

peu, quelquefois davantage). La baisse généralisée des taux des fréquences par âge est constatée aussi dans les Dom et au niveau national. Concernant les catégories professionnelles, la baisse a été « importante » pour les cadres, pourtant déjà les moins exposés (idem dans les Dom et au niveau national). Elle a été plus ou moins forte pour les ouvriers qui restent les plus exposés. Pour les professions intermédiaires et les employés, il y a au contraire augmentation pour les Dom dans leur ensemble.).

Evolution du risque selon le profil des salariés

Taux de fréquence des AT	2010	2009	2008
Sexe			
Hommes	8,9	8,3	12,6
Femmes	6,3	5,9	8,2
Tranches d'âge			
De 15 à 19 ans	1,0	4,2	7,9
De 20 à 29 ans	8,3	7,1	11,1
De 30 à 39 ans	7,7	7,1	10,1
De 40 à 49 ans	7,5	7,5	10,5
De 50 à 59 ans	8,4	7,6	12,2
60 ans ou plus	3,9	4,2	4,9
Catégorie sociale			
Cadres et chefs d'entreprise	1,8	2,6	2,3
Professions intermédiaires	4,1	2,8	4,4
Employés	8,3	8,0	12,2
Ouvriers	11,1	10,4	15,8



Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee

Sources Cham-TS, DADS Insee, calculs DARES

Les données relatives aux années 2005, 2006 et 2007 ne sont pas disponibles pour la Guadeloupe



Dom : « des situations contrastées face aux Accidents de Travail »

La Guadeloupe et la Guyane sont les deux Dom présentant le plus faible nombre d'accidents du travail sur la période 2005-2010 (hors Mayotte pour lequel il n'y a pas de chiffre disponible). En 2010, La Martinique et La Réunion cumulent 6 044 AT soit 82,3 % des AT reconnus dans ces 4 Dom. Rapporté aux heures rémunérées, le taux de fréquence confirme la séparation des Dom en deux groupes distincts face au risque de survenu d'un AT. Guade-

loupe et Guyane présentent les taux de fréquence les plus faibles (respectivement 7,7 et 7,6 en 2010), et ce depuis 2006. La Martinique présente le taux de fréquence le plus élevé (18,2 en 2010) devant la Réunion (13,6). A l'inverse, Guadeloupe et Guyane présentent les proportions d'accident du travail avec IPP les plus élevées. La Guadeloupe se distingue avec le taux moyen d'IPP le plus fort sur la période 2005-2010. Elle possède aussi l'indice de gravité le plus élevé en 2010 même si c'est plutôt la Réunion qui a eu le plus fort indice de gravité sur la période.

Les accidents du travail dans les Dom

Année 2010	Nombre	Taux de fréquence	Indice de gravité	Proportion avec IPP	Taux moyen d'IPP
Guadeloupe	931	7,7	11,4	9,1%	16,3%
Martinique	2523	18,2	9,9	4,0%	13,4%
Guyane	370	7,6	8,5	10,5%	10,6%
La Réunion	3521	13,6	9,0	5,3%	12,5%
Dom (hors Mayotte)	7345	13,0	9,7	5,6%	13,3%
France	657407	22,0	14,9	6,3%	10,7%

Champs : salariés du régime général de sécurité sociale présents dans les DADS Insee
Sources Cnam-TS, DADS Insee, calculs DARES

Les accidents du travail mortel

Entre 2005 et 2010, on dénombre 24 accidents de travail mortels en Guadeloupe hors accidents de trajet (0,3 % des accidents du travail, 59 dans les Dom

hors Mayotte (0,1 % des AT) et 3 290 France entière (moins de 0,1 % des AT).

les accidents de trajet

Considéré comme accident du travail, l'accident de trajet est celui qui survient lors du parcours normal aller-retour effectué par le salarié entre :

le lieu de travail et sa résidence principale - ou sa résidence secondaire si elle présente un caractère de stabilité (maison de week-end par exemple), ou encore un lieu de séjour où l'intéressé se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial ;

le lieu de travail et celui où il prend habituellement ses repas (restaurant, cantine...).

La notion de « parcours normal » n'implique pas nécessairement le parcours le plus direct. En revanche, elle exige que le trajet soit effectué pendant le temps normal du parcours, compte tenu des horaires habituels du salarié et des nécessités de l'emploi qu'il occupe. Enfin, les accidents survenus lors d'un détour ou d'une interruption de travail peuvent être qualifiés d'accident de trajet, si le détour ou l'interruption est motivée par les nécessités de la vie courante (acheter du pain, effectuer une démarche administra-

tive, accompagner un enfant), ou de l'emploi (chercher un vêtement destiné à une cérémonie professionnelle, déposer un collègue dans le cadre d'un covoiturage régulier pour aller et revenir du lieu de travail).

Entre 2005 et 2010, on dénombre 977 accidents de trajet en Guadeloupe (118 pour 2010). Ces chiffres s'ajoutant à ceux des AT commentés dans cet article. 12,0% d'entre eux ont donné lieu à IPP. Pour les Dom (hors Mayotte), 5 346 accidents de trajets sont comptabilisés sur la période (10,0% avec IPP). Au national, 516 138 accidents de trajets ont été enregistrés (10,0% avec IPP également).



Pour en Savoir plus :

- « Les accidents du travail entre 2005 et 2010 : une fréquence en Baisse », Dares Analyse n°010, février 2014
- « L'exposition des salariés aux accidents du travail en 2007 », Premières Informations-Premières Synthèses N° 50.2, Décembre 2009, Dares
- « Les Indicateurs accident du travail de la Dares – conception, champ et interprétation », Document d'études n°150, Juillet 2009, Dares
- "Services, commerces, industries de l'alimentation" : sinistralité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles entre 2008 et 2012, étude 2013-203, octobre 2013, CNAMTS
- « 4 000 accidents du travail par an », Antiane-éco n°20, mars 1993, Insee Antilles-Guyane

« Méthodologie »

L'ACCIDENT DU TRAVAIL : DÉFINITION ET MESURE

1. Les accidents du travail reconnus et ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins un jour dans le régime général de sécurité sociale, est considéré comme accident du travail (AT) l'accident, quelle qu'en soit la cause, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant, à quelque titre que ce soit et en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.

On distingue généralement :

- l'AT sans arrêt : la victime ne s'est vue prescrire aucun arrêt de travail, et n'a subi aucune séquelle physique permanente. L'accident peut néanmoins avoir suscité des frais (de médicaments ou de visites chez un médecin) ;
- l'AT avec arrêt : l'accident du travail a engendré au moins un jour d'arrêt de travail, voire des séquelles physiques permanentes (voire un décès). Un accident du travail qui entraîne des séquelles permanentes se voit attribuer par un médecin de la CNAM-TS un taux dit d'incapacité partielle permanente (IPP), qui peut s'échelonner entre 1 et 100%. En 2010, les AT avec IPP se sont vus notifier en moyenne un taux d'IPP de 16,3% en Guadeloupe.

Tous les AT déclarés (avec ou sans arrêt) sont soumis à une procédure de reconnaissance par les caisses d'assurance-maladie qui se conclut favorablement dans environ 75% des cas (statistique France).

Les AT avec arrêt font l'objet d'une sous-déclaration beaucoup moins forte que les AT sans arrêt. La CNAM-TS privilégie cette catégorie d'accidents dans ses publications statistiques. À l'instar de la CNAM-TS, la Dares ne retient que les AT reconnus ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail. Les chiffres commentés ici n'incluent pas les « accidents de trajet » (hors encart page précédente), intervenant pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail (voir encart Dom pour les accidents de trajet).

2. Statistiques établies entre 2005 et 2010 sur le champ des salariés du régime général présents dans les DADS retraitées par l'Insee

Les statistiques du présent document sont établies sur le champ des salariés affiliés au régime général de sécurité sociale, travaillant en France et recensés dans les fichiers qui servent au calcul des cotisations sociales (les déclarations annuelles de données sociales, DADS), retraités statistiquement par l'Insee avant transmission à la Dares. Sont notamment exclus :

- les salariés des autres régimes de sécurité sociale couvrant le risque AT : la majorité des salariés agricoles, les fonctionnaires, les agents titulaires de la SNCF, de la RATP, de EDF et de GDF, de la Banque de France, la majorité des marins professionnels du commerce, de la pêche maritime et de la plaisance, les salariés des mines et des ardoisières ;
- Pour maintenir un champ commun sur la période 2005-2010, les agents contractuels des organismes de l'État et les salariés des particuliers-employeurs qui relèvent du régime général, introduits dans les DADS-Insee à partir de l'année 2009, ont également été exclus. La méthode utilisée pour produire les statistiques sur les accidents du travail est exposée en détail dans un document d'études publié par la Dares.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'EXPOSITION AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL

La Dares publie des indicateurs statistiques sur les accidents du travail, ventilés selon certaines caractéristiques des salariés : secteur d'activité, sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle et taille de l'établissement employeur. Ces indicateurs permettent de repérer les caractéristiques qui accroissent le risque de subir un AT ou un AT grave (c'est-à-dire avec IPP).

1. Le taux de fréquence

Le taux de fréquence désigne le nombre moyen d'AT par million d'heures de travail. Le nombre d'heures de travail est ici mesuré par le nombre d'heures salariées (incluant entre autres les congés payés), seule variable disponible dans les DADS. Le nombre d'heures de travail est utilisé, comme une approximation de la durée d'exposition au risque d'AT. Les catégories de salariés pour lesquelles le taux de fréquence est le plus élevé seront ainsi considérées avoir, «à durée égale d'exposition», en moyenne plus d'accidents du travail que les autres.

2. L'indice de gravité

L'indice de gravité représente le taux moyen d'incapacité partielle permanente (IPP) occasionné par des AT par million d'heures de travail. Les catégories de salariés pour lesquelles cet indice est le plus élevé ont, à durée égale d'exposition, des séquelles permanentes occasionnées par des AT d'ampleur en moyenne plus importante que les autres. Cela peut résulter du fait qu'elles subissent plus souvent des AT avec IPP et/ou que ces AT avec IPP se traduisent en moyenne par un taux d'IPP plus élevé.

La gravité des AT peut aussi être appréhendée par le taux de gravité, qui désigne le nombre moyen de jours d'arrêt de travail par millier d'heures de travail. La Dares privilégie toutefois l'indice de gravité, car les séquelles permanentes paraissent mieux informer sur la gravité des AT que le nombre de jours d'arrêt.

3. La proportion d'AT avec IPP

La proportion parmi les AT des AT avec IPP estime le risque qu'un AT débouche sur une séquelle physique permanente. Elle ne mesure donc pas le risque de subir un AT grave, mais permet de repérer les populations pour lesquelles un AT a une probabilité plus grande de se conclure par des séquelles permanentes.

4. Utilisation conjointe de l'indice de gravité et de la proportion d'AT avec IPP

Un faible risque d'AT (taux de fréquence) ne signifie pas forcément que l'étendue moyenne des séquelles permanentes des AT par heure de travail (indice de gravité) est faible. En particulier, si chaque AT subi a une forte probabilité de se conclure par une IPP, l'indice de gravité peut présenter une valeur élevée. Par exemple, en Guadeloupe, à même durée d'exposition, les salariés de l'hébergement et la restauration et ceux du transport et entreposage subissent des séquelles permanentes d'une ampleur moyenne proche (indices de gravité respectifs de 10,8 et 10,5). Or, à même durée d'exposition, les salariés des hôtels et restaurants ont deux fois et demi plus d'accidents que ceux du transport et entreposage (taux de fréquence de 16,1 contre 6,2). La similitude de l'indice de gravité de ces secteurs résulte du fait que les AT dans les hôtels et restaurants, à l'inverse de ceux du transport et entreposage, sont plus rarement avec IPP (6,4 %, contre 11,8 %).

Précision sur quelques statistiques :

Sont jointes dans les tableaux quelques statistiques complémentaires, pour information, dont voici la définition :

Proportion d'AT avec IPP : Nombre d'AT avec IPP (y compris AT mortels) / Nombre d'AT
Taux Moyen d'IPP des AT : Somme des taux d'IPP / Nombre d'AT avec IPP,

D'autres statistiques peuvent être calculées :

Taux de fréquence des AT avec IPP : Nombre d'AT avec IPP (y compris les décès) / Nombre d'heures salariées

Taux de fréquence des AT avec rente : Nombre d'AT avec IPP >= 10% (et liquidation d'une rente), y compris décès / Nombre d'heures salariées.

**Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de Guadeloupe (Dieccte)**

Direction :

**rue des Archives, Bisdary
97113 GOURBEYRE
Téléphone : 05.90.80.50.50
Télécopie : 05.90.80.50.00**

Bureau des Abymes

**Dothémare, Immeuble C2E
rue de l'Abreuvoire-Dothemare
97139 Les Abymes
Téléphone : 05.90.21.38.21
Télécopie : 05.90.90.28.95**

Bureau de Jarry :

**Immeuble Raphael, ZAC Houelbourg Sud, Lot n° 13
Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault
Téléphone : 05.90.83.10.34
Télécopie : 05.90.83.70.75**

Bureau de Basse-Terre

**30, chemin des Bougainvilliers-Guillard
97100 Basse-Terre
Téléphone : 05.90.99.35.99
Télécopie : 05.90.81.60.05**

Bureau de Saint -Martin :

**20, rue de Galisbay, 97150 Marigot - Saint -Martin
Téléphone : 05.90.29.02.25
Télécopie : 05.90.29.18.73**

**Directeur de publication : Louis Mazari
Rédaction Charly Darmalingon & Roman Janik
Service ESE (Etudes Statistique Evaluation)**

Courriel : 971.statistiques@dieccte.gouv.fr

Adresse Internet : www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr

Publication : Octobre 2015

